

DEC193296DR18

Décision donnant délégation de signature à M. Jean Philippe LAVAL, directeur de l'unité UMR9014 intitulée Laboratoire de Mécanique des Fluides de Lille Kampé de Fériet (LMFL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191237DGDS collective du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR9014 intitulée Laboratoire de Mécanique des Fluides de Lille Kampé de Fériet (LMFL), dont le directeur est M. Jean Philippe LAVAL.

DECIDE :

Article 1^{er}

La délégation est donnée à M. Jean Philippe LAVAL, directeur de l'unité UMR9014 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Philippe LAVAL, directeur, la délégation de signature est donnée à M. Christos VASSILICOS (DR CNRS), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC191799DR18 du 01/09/19 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2020

Le Délégué Régional
M. Christophe MULLER

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

